



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de raccordement Enedis avec nacelle que doit assurer l'entreprise SANUELEC – route d'Agencourt – 21700 NUITS SAINT GEORGES, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, RUE FRANCOIS ROBERT, le 8 août 2024.

## ARRETONS

### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE

*Le 8 août 2024 de 13 h 30 à 17 h 30*

#### RUE FRANCOIS ROBERT

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite dans la portion de voie comprise entre la rue de l'Arquebuse et la rue du Faubourg Raines.  
Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue de l'Arquebuse et la rue du Faubourg Raines.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise SANUELEC, selon la réglementation en vigueur.

L'entreprise SANUELEC sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

L'entreprise SANUELEC sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
  - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
  - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
  - . l'entreprise SANUELEC,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON  
Le 30 juillet 2024

LE MAIRE,  
LE Maire, la Première Adjointe,



*N. Koenders*

Nathalie KOENDERS